

**Proposition de texte concernant l'application à l'U.S.T.L  
du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006  
et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005  
pour information du CA**

**Nomenclature des besoins :**

**Art 1 :** Pour déterminer l'homogénéité des fournitures et services, selon l'article 27 du C.M.P. 2006, l'U.S.T.L. adopte la nomenclature jointe en annexe à ce document (nomenclature NomADES adaptée aux besoins de l'U.S.T.L.). Concernant les besoins en matière de recherche, la rubrique E de la nomenclature CNRS est adoptée.

**Seuils :**

***Fournitures et services :***

**Art 2 :** En dessous de 4 000 € HT par an, par NAB et par famille de produits homogènes, les acheteurs devront procéder par achat avec mise en concurrence non formalisée.

Entre 4 000 et 14 999 € HT, par an, par NAB et par famille de produits homogènes, les acheteurs devront recueillir et conserver au moins trois devis de fournisseurs différents et sans lien entre eux.

Certains domaines d'activité à très faible concurrence, devront justifier de l'impossibilité de recueillir 3 devis.

Entre 15 000 et 89 999 € HT, par an, par NAB et par famille de produits homogènes, procédure adaptée se fondant sur la publication d'un avis d'appel à concurrence sur une plate-forme dématérialisée et/ou toute publication d'annonces légales ou professionnelles selon la complexité de l'achat à effectuer (voir accord de la cellule marchés).

Entre 90 000 et 134 999 € HT, par an, par NAB et par famille de produits homogènes, procédure adaptée se fondant sur la publication obligatoire au BOAMP et si nécessaire d'un avis d'appel à concurrence sur une plate-forme dématérialisée et/ou toute publication d'annonces légales ou professionnelles selon la complexité de l'achat à effectuer (voir accord de la cellule marchés).

Le principe est également que la procédure adaptée se conclut par un avis collégial dont le rapporteur sera le Directeur ou son représentant au niveau de la composante concernée ou du responsable de service, avis donné au pouvoir adjudicateur qui décide du titulaire du marché.

A partir de 135 000 € HT, procédure d'appel d'offres formalisé.

***Travaux :***

**Art 3 :** les seuils sont appréciés au niveau de l'USTL par opération ou par ouvrage :

En dessous de 10 000 euros HT, mise en concurrence non formalisée.

De 10 000 à 29 999 euros HT, nécessité de consulter 3 entreprises différentes et sans lien entre elles, en appelant 3 devis qui devront être conservés.

De 30 000 à 89 999 € HT, mise en œuvre d'une procédure adaptée se fondant sur la publication d'un avis d'appel à concurrence sur une plate-forme dématérialisée et/ou sur le site de l'AMUE, et/ou toute publication d'annonces légales ou professionnelles.

De 90 000 à 209 999 € HT, mise en œuvre d'une procédure adaptée se fondant sur la publication obligatoire au BOAMP et si nécessaire sur la publication d'un avis d'appel à concurrence sur une plate-forme dématérialisée et/ou sur le site de l'AMUE, et/ou toute publication d'annonces légales ou professionnelles.

A partir de 210 000 € HT, procédure d'appel d'offres formalisé.

### **Mise en œuvre du dispositif**

**Art 4 :** Pour l'application des dispositions relatives aux seuils, mandat est donné au Président de l'USTL de constituer une commission des marchés.

Cette commission aura pour mission de :

- Emettre des propositions de modifications concernant les procédures et modes de fonctionnement relatifs aux marchés publics de l'Université

### **Suivi du dispositif :**

**Art 5 :** Le Président de l'U.S.T.L portera chaque année à la connaissance du Conseil d'Administration le bilan de l'application des principes d'organisation, arrêtés dans la présente note d'information.

Ce bilan devra comporter les familles de produits pour lesquelles une ou des composantes des rubriques B1, B2, ou B3 auront demandé à utiliser l'article 7 du CMP portant coordination des commandes.

Ce bilan portera évaluation du dispositif d'achat de l'U.S.T.L et le cas échéant, proposition de modification de celui-ci, dans le cadre du C.M.P. et de l'ordonnance 2005. La liste de publication des marchés passés l'année précédente sera porté à la connaissance de conseil d'administration dans le deuxième trimestre de l'année.